

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION À L'APPEL À PROJET

CRÉDIT AGRICOLE FRANCHE COMTÉ x MiiMOSA

Article 1 – Organisation

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Franche-Comté, Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de Crédit au RCS de Besançon sous le numéro 384 899 399, dont le siège social est 11, avenue Elisée Cusenier 25084 Besançon Cedex 09. Société de courtage d'assurance immatriculée au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS) sous le n° 07 024 000 (www.orias.fr) organise un « APPEL À PROJETS », du 1^{er} novembre au 31 décembre 2018.

Article 2 – Objet

L'objet de l'Appel à Projets est de valoriser soutenir des initiatives portées par des personnes physiques ou morales, dans le secteur de l'agriculture et/ou de l'agroalimentaire. Ainsi, l'appel à projet, pourra permettre à des Porteurs de Projets désirant lancer une campagne de financement participatif sur la Plateforme MiiMOSA, de tenter de couvrir pour partie, grâce aux dons reçus, les besoins de financement de leur Projet. De plus, certains Projets qui auront été sélectionnés par la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Franche-Comté, pourront bénéficier de la mise en valeur de leur projet et d'une offre de prêt « coup de pouce ».

Cet Appel à Projets, régi par les lois françaises, entre dans la catégorie des concours ne faisant pas appel au hasard pour la détermination des bénéficiaires.

Article 3 – Participation

3.1 – Les Participants

La participation à l'Appel à Projets est gratuite et ouverte à :

- toute personne physique majeure capable ainsi qu'à toute personne morale immatriculée ou en cours d'immatriculation à la date d'ouverture de l'Appel ;
- ayant pour ambition de développer ou créer une activité agricole ou agroalimentaire ;
- sur les départements 25, 39, 70, 90 ;
- et de lancer sa campagne de financement participatif sur MiiMOSA avant le 1^{er} mars 2019

La participation à l'Appel à Projets implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, toutes ses stipulations, ainsi que les lois et règlements applicables aux jeux et concours en vigueur en France.

3.2 – Les modalités de participation

- Le Porteur de Projets décrit son projet dans le formulaire de pré-inscription de MiiMOSA disponible sur : <https://ca-fc.miimosa.com> ;

- Le Porteur de Projets doit accepter les conditions générales d'utilisation de MiiMOSA et accepter que le Crédit Agricole et MiiMOSA communiquent sur leur projet ;
- Un chargé de projets MiiMOSA le rappelle dans les jours qui suivent l'inscription, pour l'aider à détailler sa campagne de financement participatif sur le site de MiiMOSA.com ;
- La campagne de financement participatif est lancée sur MiiMOSA.com.

Article 4 – Les modalités du soutien de la Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel de Franche-Comté

Le Crédit Agricole de Franche-Comté sélectionnera, selon les modalités de son choix, 15 projets « Coup de cœur » parmi les projets inscrits dans le cadre de l'Appel à projets, ayant atteints un minimum de 60% de leur objectif de collecte et préalablement sélectionnés par MiiMOSA.

Les 15 projets sélectionnés répondront à un ou plusieurs des critères suivants non-exhaustifs :

- Projet ayant une proximité au territoire ;
- Permettant de diversifier une activité ;
- Protégeant l'environnement ;
- Favorisant une alimentation plus saine, naturelle, moins transformée.

Ils pourront bénéficier des avantages suivants ou de produits ou services équivalents :

- De la mise en valeur de leur Projet auprès des clients du Crédit Agricole de Franche-Comté et sur les réseaux sociaux de la Caisse Régionale ;
- D'une offre de prêt « coup de pouce » de 3000 € à 0 % sur 36 mois sous réserve d'acceptation du dossier par le CAFC;

La sélection des projets Coup de cœur étant de la seule compétence du Crédit Agricole de Franche-Comté, aucune contestation ne pourra être formée par le Porteur de Projets auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Franche-Comté au titre des dits avantages étant ici rappelé que la participation à cet Appel à Projets ne donne en rien le droit à un financement par le CAFC. Ce dernier sera seul à décider de la faisabilité et de la validation ou non d'un prêt à un Porteur de Projets après analyse du dossier.

Il est expressément convenu que ces avantages sont personnels et incessibles. Ils ne devront être affectés qu'à la seule réalisation du Projet au titre duquel ils ont été sollicités.

La participation financière du CAFC est liée à l'atteinte par le projet de son objectif de collecte dans le cadre de la campagne de financement participatif sur MiiMOSA.

Article 5 – Engagement des candidats et bénéficiaires

Les candidats au concours s'engagent à :

- Communiquer de bonne foi les informations nécessaires les concernant et à répondre à toute demande de la part de l'organisateur.
- Respecter scrupuleusement les critères de participation
- Respecter les dispositions légales et réglementaires applicables au projet qu'ils soumettent, notamment les dispositions relatives au droit fiscal, au droit du travail, à la protection des droits de propriété intellectuelle et industrielle en ceci compris les droits des

marques, des brevets, les droits d'auteurs, le droit des bases de données sans que cette liste ne soit limitative.

● Accepter que le défaut ou le retard de communication des éléments nécessaires à l'étude de leur dossier de candidature entraîne le rejet de leur candidature et à ne pas rechercher la responsabilité de l'organisateur de ce fait.

Les bénéficiaires s'engagent à :

S'investir personnellement de façon active dans l'aboutissement de leur projet. En cas de non réalisation du projet ou de non-conformité de cette réalisation avec le projet présenté initialement, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Franche-Comté pourra exiger le remboursement total ou partiel des sommes versées

Article 6 – Acceptation

Toute personne ayant participé à cet appel à projet est réputée avoir accepté le présent règlement

Article 7 – Publicité et promotion des Participants

Du seul fait de l'acceptation du présent règlement, les Porteurs de Projets à qui la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Franche-Comté aura accordé son soutien, l'autorisent à utiliser en tant que tel leur nom, prénom, ville de résidence, image, le nom de leur projet et de leur marque et les productions audio-visuelles réalisées dans le cadre de leur projet, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Appel à Projets, en France métropolitaine et d'Outre-Mer, et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que le soutien et les avantages qui en découlent, et cela pour une durée de 1 (un) an à compter de la notification du soutien.

Article 8 – Responsabilité

La participation à l'Appel à Projets implique une attitude loyale, dans le respect du présent règlement ainsi que la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Franche-Comté ne pourra pas être tenue pour responsable si tout ou partie des éléments nécessaires à l'étude du dossier de demande de financement était impossible à traiter, pour quelque raison que ce soit.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Franche-Comté et Miimosa se réservent la possibilité de vérifier la véracité des informations communiquées par le Porteur de Projets.

Il est expressément convenu que toute déclaration mensongère d'un Participant ainsi que toute méconnaissance des dispositions du présent règlement, entraînera son exclusion de l'Appel à Projets et que le soutien de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Franche-Comté lui sera immédiatement retiré. Notamment, le logo de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Franche-Comté figurant sur la plateforme lui serait supprimé.

En cas de déclaration mensongère le projet sera radié de la plateforme MiiMosa.

Article 9 – Modifications du règlement

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Franche-Comté se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité l'Appel à Projets si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'un avenant au présent règlement.

Article 10 – Communication du règlement

Le règlement complet est adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Franche-Comté accompagné de ses coordonnées complètes. Les frais d'affranchissement sont remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite. Un timbre au tarif lent en vigueur sera adressé au demandeur, une seule demande de remboursement par foyer sera acceptée.

Article 11 – Informatique et liberté

Les données personnelles recueillies via la formulaire sont destinées à MiiMOSA et leur transmission est obligatoire pour permettre la participation à l'Appel à Projets et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Les données personnelles ainsi transmises seront traitées par la SAS MiiMOSA et le CAFC en sa qualité de Responsable de Traitement selon les dispositions figurant aux Conditions Générales d'Utilisation de sa Plateforme.

Elles seront conservées uniquement pendant sa durée, pour ses seuls besoins et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée, les porteurs de projet disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à bonjour@MiiMOSA.com.

Article 12 – Loi applicable et juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige né à l'occasion du présent Appel à Projets et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.